



SEANCE DU 29 AVRIL 2026

N° 2026-45	L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 h30, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 18/04/2026	
Présents	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, M. Philippe BERTRAND, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. NIETO Manuel, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEUREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents	
Procurations	Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER Mme Sylvie FITOUSSI donne procuration à Mme Christine PUECH Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ
Elus en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 19	Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET AIRE DE LAVAGE Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte financier unique de l'exercice 2025 a été voté au Conseil Municipal du 29 janvier 2026, pour la gestion du budget annexe Aire de lavage :

- Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :

20 571,19 €

Ainsi déterminé :

○ Résultat antérieur reporté (excédent) :	24 283,12 €
○ Résultat de l'exercice 2025 (déficit)	3 711,93 €
○ Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2025 (excédent) : (Résultat d'exploitation à affecter)	20 571,19 €

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :

43 478,34 €

Ainsi déterminé :

○ Solde cumulé d'investissement N- 1 (excédent)	53 203,00 €
○ Solde des opérations de l'exercice (besoin de financement)	9 724,66 €
○ Solde cumulé d'investissement au 31/12/2025 (excédent) Compte 001 à reprendre en 2025 (R001)	43 478,34 €
○ Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) :	0,00 €
○ Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis): (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)	0,00 €
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser	43 478,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE l'affectation du résultat 2025 du budget aire de lavage comme suit :**

– Reliquat à reprendre au budget 2026 en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	20 571,19 €
-Reliquat à reprendre au budget 2026 en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire R001 « Excédent d'investissement reporté »	43 478,34 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 4 mai 2026.
- Affiché et publié le 4 mai 2026

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Michel SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,



Thomas PEIXOTO